

COMITE SYNDICAL

LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 13 AOUT 2026 A 19 HEURES

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante.

Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Eric SUEL - Président, Monsieur Thomas BRAY, Vice-président, Madame Sophie-Anne SMILEVITCH, Messieurs Jean-Marie ANCEY, Romain CANTON, Estéban LAGIER, Yannick MAZZOCCHI, Frédéric OGGERI membres titulaires,

Monsieur Jean-Christophe BERNARD (suppléant de Madame Isabelle MARTINEZ), membre suppléant,

Absents : Mesdames Romane LAGOZNY et Isabelle MARTINEZ (excusées), Messieurs Benjamin GARDET et Christophe RAMBAUD (excusés),

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric OGGERI

Agents administratifs présents : Quentin DIEPPEDALLE, Lauriane GIORIA

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° point de l'ordre du jour	N° de délibération	Objet de la délibération	Décision
1	01	Tourisme – Approbation des tarifs dans le cadre de la concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques – Eté 2026	Adoptée à l'unanimité
2	02	Réserve Naturelle Régionale – Demande de subvention exceptionnelle – Désordre concernant les travaux du sentier des Arpelières	Adoptée à l'unanimité
3	03	Réserve Naturelle Régionale – Natura 2000 – Renouvellement de la candidature	Adoptée à l'unanimité
4	04	Foncier – Projet les Challiers – Protocole d'accord transactionnel avec la copropriété les Médailles d'Or - Modification	Adoptée à l'unanimité
5	05	Foncier – Régularisation foncière entre l'établissement le Yéti et le SIVOM des Saisies - Servitude	Adoptée à l'unanimité
6	06	Bâtiments – Le Signal – Travaux d'étanchéité - Devis	Adoptée à l'unanimité
7	07	Finances – Admission en non-valeur 2026	Adoptée à l'unanimité
8	08	Finances – Décision modificative n°1 exercice 2026	Adoptée à l'unanimité

9	9	Finances – Régularisation – Facture EDF 2021	Adoptée à l'unanimité
10	10	Administration générale – Commission d'appel d'offre (CAO) – Désignation des membres titulaires et suppléants	Adoptée à l'unanimité
11	11	Administration générale – Commission de délégation de services publics (CDSP) – Désignation des membres titulaires et suppléants	Adoptée à l'unanimité
12	12	Administration générale – Commission de suivi de délégation de services publics – Désignation des membres	Adoptée à l'unanimité
12	13	Administration générale – Désignation des administrateurs à la SAEM les Saisies Villages Tourisme - Modification	Adoptée à l'unanimité
14	14	Administration générale – Projet Ecolodges – Prise en charge des factures	Adoptée à l'unanimité
-	15	Occupation du domaine — Convention de sous délégation portant sur la gestion et l'exploitation de l'espace Erwin Eckl	Adoptée à l'unanimité

Ouverture de la séance : 19 h 10

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Procès-verbal du comité syndical du 16 juin 2026 :

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 10 avril 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Présentation de la Réserve Naturelle Régionale les Saisies – Beaufortain – Val d'Arly. Intervenants : Pascal PHILIP (SIVOM des Saisies) et Jérémie CUSIN (ONF).

Communications réglementaires :

- Sans objet

1- APPROBATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES TOURISTIQUES – ETE 2026

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer. Toutefois, Madame Sophie-Anne SMILEVITCH et Messieurs Jean-Marie ANCEY, Thomas BRAY, Estéban LAGIER, Yannick MAZZOCCHI, Frédéric OGGERI et Eric SUEL - n'ont formulé aucune observation pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du comité syndical préalablement au vote de la présente délibération. La décision de ces 7 élus - administrateurs de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme- équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum.

Vu la délibération 250919-05 du comité syndical du 19 septembre 2025 confiant la gestion déléguée des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'infrastructures touristiques et de loisirs, commercialisation de prestation de services touristiques) à la SAEM Les Saisies Villages tourisme,

Vu le contrat de concession type délégation de service public du 26 septembre 2025,

Vu les tarifs annexés à la présente délibération et sur proposition du délégataire,

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver les tarifs ci-annexés,

D'autoriser Monsieur le Président à procéder et signer les pièces afférentes.

2- RESERVE NATURELLE REGIONALE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – DESORDRE CONCERNANT LES TRAVAUX DU SENTIER DES ARPELIERES

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rénovation du sentier des Arpelières, confiés à l'entreprise ALPIVERT pour un montant de 98 100 € TTC, ont été réceptionnés le 2 décembre 2024.

Cette opération comprenait notamment la rénovation des caillebotis, ouvrages surélevés destinés à assurer la sécurité des usagers tout en préservant les milieux naturels.

À la suite des chutes de neige de l'hiver 2025-2026, d'importants désordres sont apparus sur plusieurs sections des caillebotis. Il a été constaté que les pieux avaient été fixés au moyen de vis, en lieu et place d'un système de fixation plus robuste de type tire-fond. Sous l'effet des contraintes exercées par l'enneigement, plusieurs fixations ont cédé, provoquant le soulèvement, voire le décrochement complet, de certaines planches.

Avant même le début de la saison estivale 2026, une vingtaine de planches sont déjà endommagées. Compte tenu de la fréquentation annuelle du site, estimée à près de 15 000 visiteurs, ces désordres présentent un risque pour la sécurité des usagers et sont susceptibles d'entraîner une dégradation plus importante du sentier par le contournement des caillebotis.

Afin de sécuriser rapidement l'itinéraire et de réaliser les travaux de remise en état, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de la Région Auvergne – Rhône Alpes

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la réalisation des travaux de remise en état des caillebotis du sentier des Arpelières ;

De solliciter auprès de la Région Auvergne – Rhône Alpes l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer ces travaux ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

3- NATURA 2000 – RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE

Monsieur le Président rappelle que lors du COPIL Natura 2000 du 22 juin 2018, le SIVOM des Saisies a été désigné comme structure porteuse dans le cadre « Natura 2000 » du site FR8201776 « Tourbière et lac des Saisies ». Il expose qu'il y a lieu de renouveler la candidature pour une période de 3 années supplémentaires (2027 à 2029).

Le SIVOM des Saisies, structure animatrice et propriétaire foncier majoritaire du site, souhaite démontrer son engagement à protéger ce patrimoine naturel d'exception à travers sa désignation en tant que structure animatrice.

Il est rappelé également que le SIVOM des Saisies est cogestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly dont le périmètre, les objectifs et les instances décisionnaires, comité consultatif et comité de pilotage, sont communs.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

De renouveler sa candidature pour le portage et l'animation du site FR8201776 « Tourbière et lac des Saisies » pour les années 2027, 2028 et 2029 ;

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les crédits correspondants à l'animation du site FR8201776 « Tourbière et lac des Saisies », dans le cas où le SIVOM des Saisies serait élu structure animatrice ;

D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

4- PROJET LES CHALLIERS – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA COPROPRIETE LES MEDAILLES D'OR - MODIFICATION

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération n°260504-02 du Conseil syndical du SIVOM des Saisies du 4 mai 2026,

A la suite d'un appel à projets du SIVOM des Saisies portant sur un ténement foncier dont cette intercommunalité est propriétaire, la société LES CHALLIERS a déposé et obtenu un permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment multi-usages dont les occupations sont les suivantes : résidence de tourisme, hôtel, espace Spa/Fitness, bar restaurant, espace de séminaires, garderie, logements du personnel, logements d'astreintes, pôle médical, service des pistes, espace bagagerie et sanitaires, stationnement sur un terrain sis Chemin de l'Echellier les Challiers sur la Commune de Hauteluce , cadastré section AE n°171 et AB N°84.

Par arrêtés du Maire en date du 28 mars 2025 puis du 29 décembre 2025, un permis de construire a été accordé à la société LES CHALLIERS.

Plusieurs copropriétaires de la résidence « LES MÉDAILLES D'OR » (sise sur les parcelles cadastrées section AE n° 1 et AE n° 162) ont présenté des recours contre les actes susvisés.

L'analyse de ceux-ci par les services de la Commune a mis en évidence que les requêtes n'apparaissent pas manifestement irrecevables dès lors que les recours ont été introduits dans le respect des règles de forme des procédures contentieuses administratives, et que l'intérêt à agir n'apparaît pas contestable.

À la suite de ces recours gracieux, des réunions d'échanges ont eu lieu entre les acteurs du projet et les Requérants pour trouver des solutions de nature à réduire l'impact du projet sur la copropriété.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de poursuivre leurs discussions et de se rapprocher et de régler de manière amiable le différend qui les oppose par le présent Protocole d'accord transactionnel afin de :

- Débloquer l'exécution du projet immobilier et permettre sa réalisation et notamment le démarrage des travaux
- Prendre en compte et compenser les impacts générés par le projet de la SCI LES CHALLIERS sur la résidence « LES MÉDAILLES D'OR » ;
- Eviter aux Parties une procédure juridictionnelle longue et coûteuse ainsi que d'éventuels contentieux ultérieurs.

Par délibération n°260504-02 du Conseil syndical du SIVOM des Saisies du 4 mai 2026, une première version du protocole a été présentée et approuvée. Cette version ayant fait l'objet de propositions de modification avant d'être signée, il est nécessaire de soumettre cette nouvelle version au Conseil syndical.

Le projet de projet de protocole est présenté en annexe.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'abroger la délibération n°260504-02 du Conseil syndical du SIVOM des Saisies du 4 mai 2026, approuvant la version antérieure du protocole,

D'approuver la passation du présent Protocole d'accord transactionnel,

D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent Protocole d'accord transactionnel, ainsi que tout document s'y rapportant.

5- REGULARISATION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT LE YETI ET LE SIVOM DES SAISIES - SERVITUDE

Vu l'avis du service des domaines de la DGFIP, n° OSE 2025-73132-78229 du 12/12/2025, ci-annexé,

La société dénommée SCI LE YETI est propriétaire d'un bâtiment principalement sur la parcelle cadastrée avant division à la section AD sous le numéro 247, lieudit « CHENAVELLE » d'une contenance de 8 ares et 00 centiares,

Or il est apparu par la suite qu'une partie de la terrasse du bâtiment a empiété sur la parcelle cadastrée avant division à la section AD sous le numéro 311, lieudit « CHENAVELLE » d'une contenance de 9 ares et 24 centiares.

Le SIVOM des SAISIES, et la société dénommée SCI LE YETI, se sont donc rapprochés à l'effet de procéder à une régularisation de la situation et ont donc convenu de l'échange objet des présentes.

En conséquence, seule l'assiette des constructions, savoir la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 381, issue de la parcelle AD sous le numéro 311, appartenant aux SIVOM DES SAISIES est cédée aux termes du présent acte, à l'exclusion des constructions y édifiés appartenant d'ores et déjà à la SCI LE YETI

Les biens objet de l'échanges sont les suivants :

- Le SIVOM DES SAISIES cède à titre d'échange, au profit de la société dénommée SCI LE YETI la parcelle ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	381	CHENAVELLE	00 ha 01 a 53 ca

- La société dénommée SCI LE YETI cède à titre de contre échange, au profit du SIVOM DES SAISIES la parcelle ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	380	CHENAVELLE	00 ha 00 a 16 ca

Le montant de la soulte en faveur du SIVOM des Saisies est le suivant : 15 000,00 €.

L'acte intègre les servitudes suivantes :

- Servitude de passage :
 - o Fonds dominant : parcelles AD381 et AD379,
 - o Fonds servant : parcelles AD380 et AD382,
- Servitude "non aedificandi" :
 - o Fonds dominant : parcelles AD93, AD94, AD382, AD380,
 - o Fonds servant : parcelles AD381,

Le projet d'acte est présenté en annexe.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la passation de l'acte foncier, dans les conditions exposées ci-avant,

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte foncier, ainsi que tout document s'y rapportant.

6- LE SIGNAL – TRAVAUX D'ETANCHEITE - DEVIS

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM des Saisies est propriétaire du bâtiment du Signal. Il a été constaté que l'étanchéité de la terrasse de la salle de musculation est défaillante. Des infiltrations se produisent et endommagent la structure et la salle du spa en dessous. Un dossier de dommage ouvrage a été déposé le 11/12/2024.

Plusieurs devis ont été reçus.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la réalisation des travaux d'étanchéité de la terrasse de la salle de musculation ;

De retenir le devis de l'entreprise EKORSSSA, pour un montant de **37 653.19 € HT**

D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis et tout document s'y rapportant.

7- ADMISSION EN NON-VALEUR 2026

Le service de gestion comptable d'Albertville, chargé du recouvrement des recettes émises par SIVOM des Saisies, vient d'adresser à la collectivité la liste des titres qui, malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés. On parle alors d'« admissions en non-valeur ».

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances.

La liste est présentée en annexe, et récapitulée ainsi : 4 titres, pour un montant total de 512,40 €.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver les admissions en non-valeur des titres figurant dans la liste citée ci-avant,

D'autoriser le Président à passer ces écritures, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

8- DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2026

Le SIVOM des Saisies est propriétaire du bâtiment du Signal. A la suite d'un contrôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Savoie, au titre des Etablissements Recevant du Public (ERP), la création d'une sortie de secours supplémentaire est nécessaire. Par ailleurs, en complément, afin d'améliorer les conditions d'exploitation du restaurant, un accès de service supplémentaire pour la cuisine serait également créé. Cette opération nécessite la passation d'une décision modificative pour prévoir les crédits au budget.

La décision modificative n°1 exercice 2026 suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €
D-231-734 : Bâtiment Signal travaux divers	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	180 000.00 €
Total Général		180 000.00 €		180 000.00 €

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative n°1 exercice 2026 exposée ci-avant,

9- REGULARISATION – FACTURE EDF 2021

Le SIVOM des Saisies bénéficie d'une alimentation électrique, sur le point de livraison (PDL) n°19677858131107, pour la borne Flot bleu, et autres équipements, située Route du Mont-Bisanne, secteur La Forêt, à Villard-sur-Doron.

Les éléments de contexte sont les suivants :

- OS de détachement du PDL à la demande de la mairie en date du 31/01/2023 avec un accusé de réception chez EDF en date du 25/04/2023,
- OS de rattachement du PDL à la demande du SIVOM en date 17/01/2023,
- La dernière facture payée par la mairie à des consommations jusqu'au 06/04/2023.

Depuis avril 2023, aucune facture n'a été réglée pour ce PDL. La facture due est de 1 072,04 € TTC.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver une prise en charge de cette facture par le SIVOM des Saisies, ainsi que toutes les suivantes pour ce PDL,

De décider de relever la prescription pour ladite facture,

D'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération, et à signer tout document s'y rapportant.

10- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) – DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM des Saisies du 16 juin 2026, relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO,

Considérant que :

1. En application du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 1414-2 renvoyant à l'article L. 1411-5, la commission d'appel d'offres est composée d'un président et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comité syndical a déterminé les conditions de dépôt des listes pour procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors du comité syndical précédent.

Les membres de la CAO sont élus :

- Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi)
- Au scrutin secret sauf accord contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code général des collectivités territoriales).

La délibération du comité syndical du 16 juin 2026 fixe les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres ainsi :

- Les listes sont déposées au plus tard la veille de la séance du prochain conseil municipal, séance à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

Il est précisé qu'une seule liste a été déposée :

- Membres titulaires : Messieurs Thomas BRAY, Romain CANTON, Benjamin GARDET, Esteban LAGIER, Frédéric OGGERI ;
- Membres suppléants : Mesdames Isabelle MARTINEZ, Sophie-Anne SMILEVITCH, Messieurs Jean-Marie ANCEY, Yannick MAZZOCCHI ;

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article n°1 :

Désigner Monsieur Eric SUEL, Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Article n°2 :

De décider de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sans recourir au scrutin secret,

Article n°3 :

De déclarer élue la liste suivante pour siéger au sein de la CAO : Liste unique :

- Membres titulaires : Messieurs Thomas BRAY, Romain CANTON, Benjamin GARDET, Esteban LAGIER, Frédéric OGGERI ;
- Membres suppléants : Mesdames Isabelle MARTINEZ, Sophie-Anne SMILEVITCH, Messieurs Jean-Marie ANCEY, Yannick MAZZOCCHI.

11- COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP) – DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Vu l'exposé ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM des Saisies du 16 juin 2026, relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission DSP,

Considérant que :

1. La composition de la Commission de délégation de service public (CDSP) et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;

La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq (5) titulaires et de cinq (5) suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Les membres de la CDSP sont élus :

- Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code).

La délibération du comité syndical du 16 juin 2026 fixe les conditions de dépôt des listes de la Commission DSP ainsi :

- Les listes sont déposées au plus tard la veille de la séance du prochain conseil municipal, séance à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

Il est précisé qu'une seule liste a été déposée :

- Membres titulaires : Mesdames Isabelle MARTINEZ, Carole PICHOL-THIEVEND, Messieurs Victor BOCHET, Romain CANTON, Christophe RAMBAUD ;

- Membres suppléants : Mesdames Romane LAGOZNY, Christelle MOLLIER, Magdalène SOQUET-JUGLARD, Messieurs Jean-Christophe BERNARD, Jean-Michel BERTHOD ;

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article n°1 :

Désigner Monsieur Benjamin GARDET, Président de la Commission de Délégation de Service Public et autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ;

Article n°2 :

De décider de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public sans recourir au scrutin secret,

Article n°3 :

De déclarer élue la liste suivante pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public : Liste unique :

- Membres titulaires : Mesdames Isabelle MARTINEZ, Carole PICHOL-THIEVEND, Messieurs Victor BOCHET, Romain CANTON, Christophe RAMBAUD ;
- Membres suppléants : Mesdames Romane LAGOZNY, Christelle MOLLIER, Magdalène SOQUET-JUGLARD, Messieurs Jean-Christophe BERNARD, Jean-Michel BERTHOD

12- COMMISSION DE SUIVI DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM des Saisies ;

Vu le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'infrastructures touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) conclue avec la SAEM Les Saisies Villages tourisme, entrée en vigueur le 01/10/2025 ; et notamment son article 30 relatif à la commission de suivi du contrat ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier de l'exécution de la convention de délégation de service public afin de veiller au respect des engagements contractuels, à la qualité du service rendu et à la bonne exécution des obligations du délégataire ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de désigner les membres de la commission de suivi de la délégation de service public ; conformément à l'article 30 dudit contrat ;

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article 1 – Les membres représentants du SIVOM des Saisies sont : Romain CANTON, Jean-Marie ANCEY.

Etant précisé que Jean-Marie ANCEY a démissionné du Conseil d'administration de la SAEM Les Saisies.

Article 2 – Présidence

Etant précisé que le Président du SIVOM des Saisies, M. Eric SUEL, ne peut pas siéger au sein de cette Commission, puisqu'administrateur au sein de la SAEM. Celui-ci est représenté par Benjamin GARDET.

Article 3 – Exécution

Le Président du SIVOM des Saisies est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13- DESIGNATION DES MEMBRES DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS A LA SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME – MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5,

Vu le décret n°85-491 du 9 mai 1985 relatif aux modalités de représentation des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein des sociétés d'économie mixte,

Vu les statuts de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies en date du 10 avril 2026 désignant les représentants du SIVOM des Saisies au sein du conseil d'administration de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

Vu la modification de la délibération susvisée au comité syndical en date du 4 mai 2026,

Considérant que le SIVOM des Saisies dispose de 5 sièges au sein du conseil d'administration de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Marie ANCEY en qualité de représentant du SIVOM des Saisies au sein du conseil d'administration de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme, le 12/08/2026,

Le comité syndical décide à l'unanimité :

De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Marie ANCEY en qualité de représentant du SIVOM des Saisies au sein du conseil d'administration de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme ;

De désigner Monsieur Yannick MAZZOCHI en qualité de représentant du SIVOM des Saisies au sein du conseil d'administration de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme, pour la durée du mandat restant à courir ;

De préciser que les autres dispositions des délibérations susvisées demeurent inchangées.

14- PROJET ECOLOGES – PRISE EN CHARGE DES FACTURES

Vu la délibération n° 260223-13 du Comité syndical du SIVOM des Saisies en date du 23 février 2026,

Vu la délibération n° 260616-01 du Comité syndical du SIVOM des Saisies en date du 16 juin 2026,

Par délibération n° 260223-13, le Conseil syndical du SIVOM des Saisies avait notamment approuvé le principe d'un conventionnement à conclure avec l'athlète Mme Justine BRAISAZ-BOUCHET, conventionnement pouvant se matérialiser par la signature d'un contrat de partenariat-sponsoring, et intégrant la réalisation d'un projet d'Ecolodges. Il était rappelé la nécessité de délibérations ultérieures préalablement à la poursuite et à la concrétisation de ce projet.

Par délibération n° 260616-01, le Conseil syndical du SIVOM des Saisies a décidé d'opter pour le lancement d'un appel à projets pour le développement du projet d'Ecolodges.

Mme Justine BRAISAZ-BOUCHET a engagé des prestataires pour mener des études environnementales et d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet d'Ecolodges.

Considérant ces éléments et l'évolution de la position de la collectivité, il est proposé une prise en charge de ces factures par le SIVOM des Saisies.

Le futur appel à projets pourra prévoir une prise en charge de ces frais par le lauréat.

La liste des dépenses est présentée en annexe.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver une prise en charge de ces factures par le SIVOM des Saisies, dans les conditions exposées ci-avant ;

D'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération, et à signer tout document s'y rapportant.

15- OCCUPATION DU DOMAINE – CONVENTION DE SOUS DELEGATION PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ESPACE ERWIN ECKL

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée ce qui suit :

La SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES est la société exploitante des domaines alpin et nordique de la station des Saisies qui s'étend sur le territoire des communes de Hauteluce, de Villard sur Doron, de Crest-Voland et de Cohennoz. A cet effet, ladite société est liée jusqu'au 30 novembre 2049 avec trois des quatre communes supports des domaines skiables (à savoir les communes de Hauteluce, de Villard sur Doron, de Crest-Voland), également actionnaires de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES.

Sur le fondement du contrat de délégation de service public « domaines skiables des Saisies », la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES est, en sus de la gestion des domaines skiables qui lui sont confiés, chargée de développer les activités de diversification sur le domaine qui lui est mis à disposition, incluant un espace de loisirs dit « Espace Erwin ECKL » notamment.

Tenant compte de ces dispositifs contractuels existant, la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES souhaite – en accord avec le SIVOM des Saisies – sous déléguer l'activité de « biathlon laser » dont la mise en œuvre est envisagée sur l'« Espace Erwin ECKL ».

Tel est l'objet de la convention.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver le principe de la passation de la convention de sous-délégation portant sur la gestion et l'exploitation de l'« espace Erwin ECKL » pour l'été 2026 ;

De charger le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

Points divers

Suite au décès de Mélody DUC-GONINAZ, responsable accueil à l'Office du tourisme de Saisies, les élus et les services du SIVOM des Saisies adressent leurs sincères condoléances à sa famille.

- Point concernant le passage du Tour de France 2027.
- Les discussions concernant le déménagement du local de l'association Alpes Médias Animations (Radio RTL2) reprendront ultérieurement. La radio reste dans le local actuel pour une année supplémentaire.
- Taxe de séjour : le SIVOM des Saisies engage une action à l'encontre de deux opérateurs numériques concernant la collecte et le reversement de la taxe de séjour.
- Suite à de nombreuses contraintes administratives quant au maintien du club nounours, l'accueil des enfants s'effectuera à partir de 3 ans au jardin d'enfants de l'ESF à compter de l'hiver 2026/2027.
- Les cotisations ANMSM (Association Nationale des Maires des Stations de Montagne) et Association de la Maison des XVIe Jeux Olympiques d'Hiver seront discutées pour l'année 2027.
- Information pérennisation poste chargé de mission – Partie SIVOM ; accord de principe des élus.
- Information sur le foncier des copropriétés Ancolie A et Ancolie B – Secteur la Forêt.
- Prospectives financières réalisées par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE).

Séance levée à 22 h 25.

Eric SUEL
Président


SIVOM des Saisies
316 Avenue des Jeux Olympiques
73620 LES SAISIES
Tél. 04 79 38 90 26

Frédéric OGGERI
Secrétaire de séance

